

AVANT-PROPOS

La Fédération Française de Ski

50, rue des Marquisats - BP 2451 - 74011 Annecy Cedex a souscrit par l'intermédiaire de Verspieren :

un contrat « Responsabilité civile et Défense recours » n° 031 0004051 auprès de QBE

et un contrat pour les garanties complémentaires « Individuelle accident et Assistance » n° 58 223 426 auprès de EUROP ASSISTANCE

Verspieren est le courtier en charge de la gestion de ces contrats. Le titulaire de la licence Carte Neige peut se mettre en rapport avec :

Verspieren - Licence Carte Neige

1, avenue François-Mitterrand - BP 30200 - 59446 Wasquehal

Tél. : 03 20 65 40 00 - Fax : 03 20 65 40 23

E-mail : ffs@verspieren.com - Site internet : www.ffs.verspieren.com

En tant que licencié de la Fédération Française de Ski, vous pouvez bénéficier des garanties suivantes, étant précisé que tout titulaire d'une Licence Carte Neige est automatiquement assuré en Responsabilité Civile et Défense recours :

OPTIONS

GARANTIES	Primo	Medium	Optimum
G1 - Responsabilité civile	x	x	x
G2 - Défense / recours	x	x	x
G3 - Frais de secours	x	x	x
G4 - Transport sanitaire	x	x	x
G5-1 - Forfait remontées mécaniques		x	x
G5-2 - Cours de ski souscrits en lien direct avec une école de ski		x	x
G6 - Perte et vol du forfait saison		x	x
G7A - Bris des skis		x	x
G7B - Location des skis			x
G8A - Frais médicaux			x
G8C - Frais médicaux		x	
G9A - Individuelle accident (décès, invalidité)			x
G9C - Individuelle accident (décès, invalidité)		x	
G10 - Assistance / rapatriement		x	x

TARIFS OPTIONS D'ASSURANCE DE LA LICENCE (assurance uniquement, hors RC)

Individuel	11,45 €	19,24 €	
Famille		63,90 €	
Fond		4,15 €	
Compétiteur			32,90 €
Dirigeant	11,45 €	19,24 €	32,90 €
OPTION			
Alpinisme / Varappe / Escalade 15,00 €			

Important : les prix ci-dessus correspondent uniquement aux montants des différentes options d'assurance et/ou d'assistance proposées aux titulaires de la Licence Carte Neige. Il convient d'ajouter le montant de l'adhésion à un club sportif affilié (club + fédération).

Pour plus d'informations sur les garanties, se reporter au site Internet www.ffs.verspieren.com où sont disponibles les contrats d'assurance de la FFS (disponibles également sur demande).

INFORMATIONS IMPORTANTES

OPTIONS D'ASSURANCE/ ASSISTANCE ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

La FFS a négocié auprès de son courtier d'assurances Verspieren les garanties optionnelles proposées aux licenciés et présentées dans la présente Notice d'informations. Chaque licencié peut souscrire l'une de ces options, dont les plus performantes visent à couvrir notamment les dommages corporels auxquels les licenciés peuvent être exposés dans leur pratique sportive. En complément de la Notice d'informations, les licenciés peuvent consulter les conditions générales sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com

Notre courtier Verspieren peut proposer des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues que celles proposées par le Club lors de l'adhésion. Contact : tél. +33 (0)3.20.65.40.00 ou ffs@verspieren.com

DOPAGE

Article R232-52 du Code du Sport
Si le sportif contrôlé est mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Formulaire téléchargeable sur www.ffs.fr/pdf/medical/FFSmed-med1cf.pdf

CERTIFICAT MEDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

- Obtention d'une première licence sportive : elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

- Renouvellement ⁽¹⁾ d'une licence sportive qui permet la participation aux compétitions organisées par la fédération (licence « Compétiteur ») : présentation d'un certificat médical tous les 3 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ». Cas particulier : le certificat médical est obligatoire tous les ans pour le biathlon.

- Renouvellement ⁽¹⁾ d'une licence sportive « Dirigeant » ou « Loisir » : présentation d'un certificat médical tous les 20 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ».

Informations et renseignements complémentaires disponibles sur www.ffs.fr/questionnaire-sante

⁽¹⁾ La période de renouvellement s'entend sans discontinuité d'une année sur l'autre.

RUBRIQUES À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LÉgal POUR LES MINEURS

À conserver par le Club pendant 10 ans

À COMPLÉTER PAR LE LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) M/Mme reconnais :

Avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2017-2018 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire à des compléments de garanties lors de mon adhésion (voir page 15).

Cocher la case correspondant à votre situation

Avoir présenté au club un certificat médical (datant de moins d'un an) lors de la validation de ma licence.

ou

Atteste avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante

Date et signature du licencié :

À COMPLÉTER PAR LE REPRÉSENTANT LÉgal DU LICENCIÉ MINEUR

Je soussigné(e) M/Mme en ma qualité de représentant légal de reconnais :

Avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2017-2018 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire, pour le mineur dont je suis le représentant légal, à des compléments de garanties lors de son adhésion (voir page 15).

Cocher la case correspondant à la situation du mineur

Avoir présenté au club un certificat médical (datant de moins d'un an) lors de la validation de la licence du mineur dont je suis le représentant légal.

ou

Atteste avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante, concernant le mineur dont je suis le représentant légal.

Date et signature du représentant légal :